



A L'ABRI DE LA MALTRAITANCE POLITIQUE NATIONALE

Décembre 2025

A L'ABRI DE LA MALTRAITANCE

POLITIQUE NATIONALE

Décembre 2025

*Chers jeunes scouts,
Chers responsables et cadres scouts,
Chers partenaires et prestataires du Scoutisme Béninois,*

La protection des enfants, des jeunes et des adultes constitue un pilier fondamental de l'engagement éducatif du Scoutisme Béninois. Fidèles à notre mission de former des citoyens responsables, solidaires et respectueux de la dignité humaine, nous avons le devoir absolu d'offrir à chaque jeune un environnement sûr, bienveillant et exempt de toute forme de violence, d'abus ou de négligence.

C'est dans cette dynamique que le Conseil National Ordinaire 2025 a adopté la version révisée de la politique « À L'ABRI DE LA MALTRAITANCE », ainsi que le Code de conduite, le Système de procédures de signalement et le Protocole de vérification des antécédents pour les adultes. Ces documents traduisent la volonté ferme du Scoutisme Béninois de se conformer aux standards de l'Organisation Mondiale du Mouvement Scout, aux lois en vigueur au Bénin, et surtout à nos valeurs scout.

Cette politique n'est pas un simple cadre normatif, c'est un engagement moral, éducatif et institutionnel. Elle interpelle chaque responsable, chaque chef, chaque adulte en contact avec les jeunes, et appelle à une vigilance permanente, à une responsabilité partagée et à une culture de la prévention.

J'invite l'ensemble des structures de notre organisation, à tous les niveaux, à s'approprier pleinement cette politique, à la mettre en œuvre avec rigueur et à en faire l'outil fondamental au service de la protection et de l'épanouissement de nos jeunes.

Le Scoutisme Béninois réaffirme ainsi son choix clair : tolérance zéro face à toute forme de maltraitance, et une priorité absolue à la sécurité, à l'écoute et au respect de chaque enfant, de chaque jeune et de chaque adulte.

Je remercie toutes celles et tous ceux qui ont contribué à ce processus de révision et j'encourage chacun à être au quotidien, un acteur de la protection au sein de notre organisation.

Evelyne OUENSAVI

Lynx persévérante

Commissaire Générale du Scoutisme Béninois

L'adoption de la politique révisée « À L'ABRI DE LA MALTRAITANCE », ainsi que de ses outils opérationnels, marque une étape décisive pour le Scoutisme Béninois. Elle ouvre désormais une phase essentielle : celle de la mise en œuvre effective sur le terrain.

Cette politique n'atteindra ses objectifs que si elle est comprise, appropriée et appliquée à tous les niveaux de notre organisation. Elle appelle à un changement durable de pratiques, à une vigilance quotidienne et à une responsabilité assumée par chaque adulte en contact avec les enfants et les jeunes. La protection ne relève pas d'un seul organe ou d'une seule fonction ; elle est l'affaire de tous.

Dans cette dynamique, la Coordination Nationale jouera pleinement son rôle d'accompagnement. Elle s'engage à appuyer les structures nationales, régionales et locales à travers la formation, la sensibilisation, et la gestion des cas signalés dans le respect strict des procédures établies. La réussite de cette politique repose avant tout sur l'engagement individuel et collectif :

- l'engagement des responsables à créer des environnements sûrs ;
- l'engagement des adultes à adopter des comportements exemplaires ;
- l'engagement de chaque adulte à signaler sans crainte ni complaisance, toute situation préoccupante ;
- et l'engagement de l'association à protéger les victimes et à agir avec responsabilité.

J'invite chaque acteur du Scoutisme Béninois à intégrer cette politique aux activités, aux camps, aux formations et à la vie quotidienne des unités scout. C'est par une application rigoureuse et cohérente que nous garantirons un impact réel et durable sur le terrain. Ensemble, faisons du Scoutisme Béninois un espace où chaque enfant, chaque jeune et chaque adulte évolue en toute confiance, en sécurité et dans le respect de sa dignité.

Jean-Roland LOHENTO

Gazelle efficace

Coordinateur National

« À L'ABRI DE LA MALTRAITANCE »

INTRODUCTION

La protection des enfants et des jeunes a toujours été une préoccupation pour le Scoutisme Béninois. Cependant bien que conscient de son devoir de protéger les enfants et les jeunes, il n'est pas rare d'observer au sein de l'association quelques cas d'abus à l'encontre de ces derniers. Il s'avère alors nécessaire de mettre en œuvre une politique afin d'améliorer la protection des jeunes au sein de l'association. Le Scoutisme Béninois entend donc, à travers la présente politique, réaffirmer son engagement à maintenir un environnement sûr pour le développement des enfants et des jeunes. S'arrimant à la politique « À L'ABRI DE LA MALTRAITANCE » de l'Organisation Mondiale du Mouvement Scout (OMMS), cette politique a pour objet de consolider notre responsabilité envers les jeunes et de les protéger de façon à prévenir toute forme de violence et d'abus. Elle touche l'intégralité du fonctionnement de l'Association et précisent les comportements qui doivent être respectés en toute circonstance.

1. Cadre général de la politique

1.1. Définitions

A l'abri de la maltraitance : Dans le contexte du Scoutisme, garder les enfants et les jeunes à l'abri de la maltraitance englobe tous les aspects de la protection de l'enfance et de la jeunesse. Ce travail de protection comprend toute une gamme de stratégies, de systèmes et de procédures visant à prioriser le bien-être, le développement et la sécurité des enfants et des jeunes dans toutes les activités scoutées. La politique « A l'abri de la maltraitance veille à ce que chaque personne impliquée dans le Scoutisme, en particulier les enfants et les jeunes, se sente en sécurité partout et à tout moment.

Protection de l'enfance et de la jeunesse : Ce terme renvoie à la protection et à la promotion du bien-être des enfants et des jeunes et comprend, sans s'y limiter :

- la protection de l'enfance et de la jeunesse contre tout mauvais traitement ;
- la prévention de la détérioration de l'état de santé ou d'un frein au développement des jeunes ;
- l'assurance que le Scoutisme offre aux enfants et aux jeunes un environnement sain où grandir et se développer ;
- des actions favorisant la sécurité des enfants et des jeunes en toute circonstance.

Environnement sûr : Il s'agit d'un environnement qui favorise le bien-être des enfants et des jeunes et où les mauvais traitements sont prévenus et combattus. Certaines règles fondamentales du Scoutisme ne sont pas né-

gociables. Elles incluent :

- la Promesse et la Loi scoutes ;
- les principes fondamentaux du Scoutisme qui comprennent la méthode scout ;
- le respect de soi et d'autrui (développer l'autonomie des enfants et des jeunes pour qu'ils sachent se protéger et protéger les autres) ;
- l'égalité des chances pour tous.

Au bout du compte, un environnement sûr permet l'auto développement des enfants et des jeunes, ainsi que le développement de relations interpersonnelles positives et saines (entre enfants et jeunes ; entre enfants et jeunes et adultes ; entre adultes).

-Un environnement qui promeut l'ouverture, la diversité de points de vue et l'expression d'opinions différentes, sans crainte de conséquences négatives.

Maltraitance : Ce terme renvoie à tout acte ou comportement nuisant à l'intégrité et au bien-être physique, émotionnel ou psychologique d'une personne.

Mauvais traitement : La maltraitance d'un enfant ou d'un jeune peut être physique, psychologique, émotionnelle, etc. et revêtir diverses formes, telles que le rejet, le harcèlement, la négligence, l'abus sexuel ou l'exploitation. Il est important de savoir que les enfants et les jeunes peuvent souffrir de l'un ou de plusieurs de ces mauvais traitements, qui peuvent avoir lieu à la maison, à l'école, chez les scouts ou ailleurs. De manière générale, le terme « mauvais traitement » recouvre tout ce que des individus ou des institutions font, ou manquent de faire, et qui nuit directement ou indirectement aux enfants et aux jeunes ou à leur perspective de développement sain, et à l'abri de tout danger, vers l'âge adulte. Certaines traditions, le mépris de l'éducation mixte, l'inégalité des genres ou le manque de soutien aux enfants et aux jeunes ayant des besoins divers et spécifiques sont des exemples de pratiques qui exposent les enfants et les jeunes à des situations de mauvais traitement.

Nous avons l'obligation, dans le Scoutisme, de travailler à prévenir ces types de mauvais traitement et, le cas échéant, de les combattre.

Maltraitance physique : c'est l'utilisation délibérée de la force sur le corps d'un enfant ou d'une personne vulnérable qui peut engendrer des blessures. La maltraitance physique « est un dommage corporel, dont on sait de façon bien déterminée, ou par une suspicion raisonnable, qu'il a été infligé ou intentionnellement non prévenu. Cela comporte aussi l'induction de maladies par l'administration de médicaments ou de substances nocives ». Violence sexuelle : Acte sexuel, tentative pour obtenir un acte sexuel, commentaire ou avances de nature sexuelle, ou acte visant à un trafic ou autre-

ment dirigés contre la sexualité d'une personne en utilisation la coercition commis par une personne indépendamment de sa relation avec la victime. Harcèlement sexuel : constitue un harcèlement sexuel, le fait pour quelqu'un de donner des ordres, d'user de paroles, de gestes, d'écrits, de messages, et ce, de façon répétée, de proférer des menaces, d'imposer des contraintes, d'exercer des pressions ou d'utiliser tout autre moyen aux fins d'obtenir d'une personne en situation de vulnérabilité ou de subordination, des faveurs de nature sexuelle à son profit ou au profit d'un tiers contre la volonté de la personne harcelée.

Violence psychologique : Attaque persistante à l'encontre de l'enfant ou de la personne vulnérable et de son sens du moi. « Il peut s'agir d'une disqualification constante de l'enfant concernant son aspect physique, son identité sexuée, ses actes, ses propos ; d'une culpabilisation qui rend l'enfant responsable de tous les problèmes matériels, physiques, somatiques que rencontrent les parents. C'est aussi le déni par l'adulte des actes abusifs qu'il commet vis-à-vis d'un enfant. Dans ce cadre entrent les chantages affectifs, la mise en place de scénarios d'abandon, l'alternance de mouvements affectifs passionnés suivis d'un retrait perturbant tous les repères de l'enfant ».

Exploitation : Maltraitance où une forme de rémunération est impliquée ou par lequel les acteurs de l'exploitation profitent d'une manière ou d'une autre, que ce soit monétaire, sociale, politique.

Négligence : Par tradition, la négligence se définit comme une forme de mauvais traitement caractérisé par un manque de soins sur les plans de la santé, de l'hygiène corporelle, de l'alimentation, de la surveillance, de l'éducation ou des besoins affectifs, mettant en péril le développement normal de l'enfant. Il s'agit d'un manque ou d'une absence de soins nécessaires pour répondre aux besoins de l'enfant selon son âge et son niveau de développement.

Négligence physique : L'échec à satisfaire les besoins de l'enfant ou de la personne vulnérable comme par exemple : sa nutrition, ses vêtements, sa santé et sa protection contre des dangers potentiels.

Négligence émotionnelle : L'échec à satisfaire les besoins liés au développement de l'enfant ou de la personne vulnérable en ne lui apportant pas assez d'affection, de soin, d'éducation et de sécurité.

Jeunes : Le mot « jeunes », dans le Scoutisme, renvoie à tous les garçons et les filles participant au programme éducatif du Mouvement scout. L'apprentissage au sein du Mouvement scout est axé sur le développement des jeunes. Le Programme des jeunes se termine à l'âge adulte (il comprend l'enfance, l'adolescence et les premières années de l'âge adulte). Les tranches d'âge du Scoutisme correspondent aux différentes étapes du

développement personnel. Ces tranches d'âges au Scoutisme Béninois sont comprises entre 6 et 23 ans.

Adultes : Il s'agit principalement de bénévoles responsables de l'élaboration, de l'animation ou de la réalisation du Programme des Jeunes, soutenant d'autres adultes ou aidant au développement de l'organisation.

Programme des jeunes : C'est l'ensemble des occasions d'apprentissages dont les enfants et les jeunes peuvent bénéficier (le « quoi »), créées pour atteindre l'objectif du Scoutisme (le « pourquoi ») et vécues grâce à la méthode scout (le « comment »).

Adultes dans le Scoutisme : Il s'agit d'un programme systématique de gestion des ressources adultes visant à améliorer l'efficacité, l'engagement et la motivation des responsables, afin d'offrir de meilleurs programmes animés ou réalisés par et pour des enfants et des jeunes.

1.2.Objectif

La présente Politique définit des valeurs et des principes communs, et décrit les mesures qui seront prises pour répondre à notre engagement à protéger les enfants et les jeunes. L'objectif de cette politique est de clarifier pour les volontaires et autres partenaires comment assurer la protection des enfants et jeunes lorsqu'ils travaillent et s'engagent pour ou en partenariat avec le Scoutisme Béninois. Elle doit permettre d'avoir une compréhension commune de ces questions et de développer des bonnes pratiques afin d'améliorer la transparence et la responsabilité de l'organisation sur cette question.

1.3.Déclaration de principe

Cette politique vise à protéger les scouts de la maltraitance en soutenant le développement d'un cadre national efficace à échelle locale et favorisant le bien-être, le développement sain et la sécurité des enfants et des jeunes grâce à un environnement sûr tout au long de leur parcours au sein du Scoutisme Béninois. Garantir un environnement sûr pour les enfants et les jeunes comprend, entre autres, les dimensions suivantes :

- sensibiliser à l'importance de la protection de l'enfance et de la jeunesse ;

- impliquer toutes les parties prenantes (par exemple : enfants et jeunes, adultes bénévoles et personnel professionnel, parents, autorités scolaires, organisations religieuses) ;

- l'objectif éducatif des activités scout ;

- la sécurité pendant les activités scout ;

- le développement de compétences personnelles ;

-la promotion et l'encouragement de comportements positifs.

La mise en œuvre de cette politique s'accorde avec la mission du mouvement scout en contribuant au développement holistique des enfants et des jeunes et en les amenant à jouer un rôle actif dans la société.

1.4.Champ d'application

Cette politique s'applique à :

-Tous les membres du Scoutisme Béninois (jeunes, adultes, bénévoles, employés) ;

-Tous les partenaires, prestataires, invités et visiteurs lors d'activités scoutées ;

-Toutes les activités locales, régionales, nationales et internationales organisées sous l'autorité du Scoutisme Béninois.

1.5.Principes directeurs

-Tolérance zéro envers toute forme de maltraitance : physique, émotionnelle, sexuelle, négligence, exploitation, harcèlement.

-Prévention proactive : éducation, formation, encadrement et promotion de comportements appropriés.

-Intérêt supérieur de l'enfant et du jeune : principe fondamental guidant toute action.

-Participation des jeunes : favoriser l'écoute et l'expression des jeunes dans les décisions qui les concernent.

-Conformité légale : respect strict des dispositions du Code de l'Enfant et des dispositions légales et réglementaires en vigueur en République du Bénin relatives à la protection des enfants et jeunes.

2.Politique

2.1.Protection des enfants et des jeunes

La protection des enfants et des jeunes constitue une priorité absolue dans le cadre des activités scoutées. L'objectif est de créer un environnement sûr, respectueux et favorable à leur développement, en veillant à ce qu'aucun enfant ou jeune ne subisse de violence, de maltraitance ou d'exploitation dans le cadre des activités scoutées.

2.1.1.Principes généraux de la protection

-Non-discrimination : Tous les enfants et jeunes, quel que soit leur sexe, origine, statut socio-économique, ou toute autre caractéristique, doivent bénéficier d'un accès égal à des activités scoutées sûres et épanouissantes.

-Droit à la sécurité : Chaque enfant et jeune doit être protégé contre

toute forme de maltraitance physique, émotionnelle, sexuelle, ou psychologique.

-Respect de la dignité : Toutes les actions et pratiques scoutées doivent respecter la dignité de chaque participant, sans aucune forme d'humiliation ou de dévalorisation.

-Participation et expression : Les enfants et les jeunes ont le droit de participer activement à la vie du mouvement scout et d'exprimer leurs préoccupations concernant leur sécurité.

2.1.2.Cadre normatif et légal

Cette politique s'appuie sur les normes nationales et internationales de protection de l'enfance, notamment :

-La politique A l'abri de la maltraitance de l'Organisation Mondiale du Mouvement Scout (OMMS)

-La Loi N° 2015-08 du 08 décembre 2015 portant Code de l'Enfant en République du Bénin

-La Loi N° 2006-19 portant répression du harcèlement sexuel et protection des victimes en République du Bénin

-La Loi N° 2021-11 du 20 décembre 2021 portant dispositions spéciales de répression des infractions commises à raison du sexe des personnes et de protection de la femme en République du Bénin

-La Loi N° 2020-35 du 06 janvier 2021 modifiant la Loi N° 2017-20 du 20 avril 2018 portant Code du Numérique en République du Bénin

-Les autres lois pertinentes de la République du Bénin concernant la protection des enfants et des jeunes

2.1.3.Mesures de prévention

-Formation continue des adultes : Tous les adultes impliqués dans le scoutisme, qu'ils soient bénévoles ou permanents, doivent suivre une formation régulière sur la prévention de la maltraitance, la gestion des situations sensibles et la protection des enfants et jeunes.

-Code de conduite strict : le Code de conduite définit clairement les comportements attendus des adultes envers les enfants et les jeunes. Cela inclut les règles sur le respect des limites personnelles et la manière d'interagir avec les jeunes.

-Sensibilisation des enfants et jeunes : organiser des sessions de sensibilisation pour informer les jeunes scouts de leurs droits, des signes de maltraitance et des mécanismes de signalement existants.

-Supervision des activités : Assurer une surveillance adéquate et régulière des activités scoutées pour garantir la sécurité de tous.

2.1.4.Mécanismes de signalements, de réponse et de gestion des cas

-Canaux de communication sûrs : Les mécanismes de signalement sont accessibles et confidentiels, les jeunes et leurs chefs, de même que parents peuvent signaler toute forme de maltraitance ou d'abus. Ces canaux garantissent une prise en charge rapide et appropriée des plaintes.

-Procédure de gestion des cas : Elle inclue les étapes de suivi, d'investigations et de prise de mesures adaptées, conformément aux textes en vigueur.

-Soutien aux victimes : Offrir un soutien psychologique et social aux jeunes qui ont été victimes de maltraitance.

2.1.5.Dispositions spécifiques pour les camps

-Sécurité dans les camps : Les camps scouts doivent respecter des normes strictes de sécurité en matière de transport, d'hébergement, de restauration et d'encadrement. Les campeurs doivent toujours être sous la supervision d'adultes formés et responsables.

-Respect des zones privées et de l'intimité : Garantir le respect de l'intimité des jeunes dans les espaces communs et privés (tentes, huttes, dortoirs, douches, toilettes), avec des règles claires sur la gestion de la vie quotidienne en camp.

2.2.Protection des adultes au Scoutisme Béninois

Les adultes impliqués dans le scoutisme jouent un rôle essentiel dans la transmission des valeurs et des compétences. Leur protection est tout aussi importante que celle des enfants et des jeunes, elle vise à garantir un environnement dans lequel les adultes sont traités avec respect, dignité, et sécurité. Cela inclut la prévention de l'exploitation, de l'abus de pouvoir, du harcèlement et de toute forme de violence.

2.2.1.Principes généraux de la protection

-Respect et dignité : Chaque adulte, qu'il soit bénévole ou permanent, doit être traité avec respect et dignité, indépendamment de son sexe, de son origine ou de son statut.

-Prévention du harcèlement : L'organisation veille à prévenir toute forme de harcèlement ou de mauvais traitements dans l'environnement scout.

-Encouragement à la participation : Les adultes doivent pouvoir participer activement aux décisions qui les concernent, dans un cadre inclusif, participatif et respectueux.

2.2.2.Code de conduite des adultes

Tous les adultes impliqués dans le scoutisme doivent se conformer au Code de conduite, qui définit clairement les attentes en matière de comportements, de respect et de responsabilités. Ce code inclut :

- Respect des limites personnelles : Les adultes doivent respecter les limites physiques, émotionnelles et psychologiques des autres adultes et des jeunes.

- Comportements responsables : Les adultes doivent maintenir un comportement éthique, professionnel, et exempt de toute forme de favoritisme, de préjugés, ou de comportements inappropriés envers les jeunes ou les autres adultes.

2.2.3.Formation et sensibilisation

- Formation régulière : Tous les adultes impliqués dans le scoutisme doivent suivre des formations régulières sur la prévention du harcèlement, la gestion des conflits, la protection de l'intégrité physique et psychologique, et la reconnaissance des comportements inappropriés. Ces formations doivent être adaptées à chaque niveau de responsabilité.

- Sensibilisation à la bienveillance : Des sessions de sensibilisation doivent être organisées pour promouvoir un environnement bienveillant et respectueux.

2.2.4.Mécanismes de signalements, de réponse et de gestion de cas

Ces mécanismes incluent :

- Des canaux de signalement sûrs : des canaux de communication clairs, accessibles et confidentiels sont mis en place pour permettre aux jeunes et adultes de signaler toute forme de harcèlement, d'abus ou de maltraitance.

- Mécanisme de signalement : un mécanisme de signalement est mis en place pour gérer les plaintes, en garantissant un traitement rapide, impartial et confidentiel. Il inclut les étapes claires pour enquêter sur les allégations, prendre des mesures disciplinaires appropriées et soutenir les victimes.

- Protection des témoins et des plaignants : Les adultes témoins d'abus ou de comportements inappropriés doivent être protégés contre toute forme de représailles, et leur rôle en tant que témoins doit être respecté.

2.2.5.Prévention du harcèlement sexuel et moral

- Politique de tolérance zéro : Le Scoutisme Béninois adopte une politique de tolérance zéro envers le harcèlement sexuel et moral. Tout compor-

tement à caractère sexuel ou dégradant doit être sévèrement sanctionné, conformément aux textes de l'association et aux normes légales.

- Respect des relations interpersonnelles : Les adultes doivent s'abstenir de tout comportement susceptible de nuire aux relations hiérarchiques ou collaboratives.

- Accompagnement et suivi : En cas d'allégations de harcèlement ou de violence, l'équipe dédiée à la gestion des plaintes devra offrir un soutien approprié aux victimes et garantir que les mesures nécessaires sont prises.

2.2.6.Prévention de l'abus de pouvoir

- Responsabilités claires : Les rôles et les responsabilités des adultes doivent être clairement définis. Cela inclut les règles sur l'encadrement des activités et la prise de décision.

- Supervision équilibrée : Tous les adultes en position de pouvoir doivent être régulièrement supervisés afin de prévenir tout abus de pouvoir, de manipulation ou de favoritisme.

- Mécanismes d'évaluation continue : L'organisation doit mettre en place des mécanismes réguliers d'évaluation des comportements et des pratiques des adultes.

2.3.Recrutement, sélection et formation des adultes

Le recrutement, la sélection et la formation des adultes sont des éléments clés pour assurer la sécurité, la qualité de l'encadrement et la protection des enfants et des jeunes lors des activités scout. Il est impératif que tous les adultes impliqués dans le scoutisme respectent des normes en termes d'éthique, de compétences et de respect des règles de protection. Cette section aborde les critères et processus pour garantir que chaque adulte recruté et formé au Scoutisme Béninois est apte à assumer son rôle de manière responsable et sécurisée.

2.3.1.Processus de recrutement et sélection

Le processus de recrutement et de sélection des adultes comprend plusieurs étapes, visant à garantir la transparence, la rigueur et la conformité avec les normes de sécurité. Ce processus inclut :

- La publication des appels à candidatures : les opportunités de recrutement doivent être communiquées de manière transparente et ouverte à travers des canaux officiels (réseaux sociaux, site web, affichages, etc.).

- L'étude des dossiers de candidature et entretien : Les candidats doivent déposer un dossier démontrant leur parcours, leur motivation et leurs qualifications. Selon le poste, un entretien individuel avec le comité de

recrutement est organisé pour évaluer les motivations, connaissances et compétences du candidat.

-Vérification des antécédents : Une vérification des antécédents est obligatoire pour tous les adultes. Il s'agit notamment des antécédents judiciaires et ceux liés à des cas de maltraitance envers les mineurs.

-Références et recommandations : Les candidats doivent fournir des références professionnelles ou personnelles permettant de vérifier leur intégrité et leur sérieux.

2.3.2.Critères de sélection des adultes

La sélection des adultes doit être basée sur des critères rigoureux permettant de s'assurer qu'ils possèdent les qualités et les compétences nécessaires pour garantir un environnement sûr pour les jeunes. Les critères incluent :

-L'engagement personnel : Les candidats doivent démontrer un bon engagement envers les valeurs du scoutisme, notamment le respect des droits humains, la bienveillance et la sécurité des jeunes.

-Les compétences et expériences : Les adultes doivent avoir des compétences et expériences pertinentes en matière d'encadrement, d'éducation, ou de gestion de groupes de jeunes ou pour le poste pour lequel ils postulent.

-Le comportement moral : Les candidats doivent être exemplaires dans leur comportement en toutes circonstances. Aucun antécédent de maltraitance ou de comportement inapproprié ne doit être toléré.

-La santé physique et psychologique : Les adultes doivent être en bonne santé physique et psychologique pour assumer des responsabilités auprès des jeunes.

-Le respect des critères légaux : Les candidats doivent répondre à tous les critères légaux en vigueur concernant la protection des mineurs, y compris la présentation d'un certificat de bonne conduite et d'extrait de casier judiciaire.

2.3.3.Formation des adultes

Une fois sélectionné, avant d'entrer en contact avec les enfants et les jeunes, tous les adultes doivent suivre obligatoirement une formation de base de "A l'abri de la maltraitance". Cette formation comprend plusieurs éléments clés à savoir entre autres :

-Compréhension de la Politique nationale "A l'abri de la maltraitance" et du Code de conduite.

-Reconnaissance et identification des mauvais traitements.

-Réaction et signalement de situations préjudiciables ou de maltrai-

tance

-La sécurité et le bien-être des enfants et des jeunes dans le Scoutisme.

De plus, "A l'abri de la maltraitance" doit être abordé tout au long des différents cursus de formation des adultes dans le Scoutisme, en fonction en fonction du niveau de connaissances et d'expertise que la formation exige. Aussi, les cours certifiants en ligne SfH1, SfH2 et SfH3 de l'OMMS sont obligatoires pour tous les adultes. Par ailleurs, tous les adultes qui doivent participer à l'encadrement d'un camp doivent suivre un module de formation spécifique et signer la fiche d'engagement à la protection des jeunes.

2.4. Signalements, réponse et gestion des cas

Le Scoutisme Béninois place la sécurité et le bien-être des enfants, des jeunes et des adultes au cœur de son action. Dans cette optique, des mécanismes de signalement, de réponse et de gestion des cas sont mis en place pour garantir que toute forme de maltraitance, de harcèlement ou de comportement inapproprié soit rapidement signalée, traitée avec sérieux et résolue de manière juste et transparente. Cette section définit les procédures à suivre pour signaler un incident, la manière dont les signalements seront traités et les actions à prendre pour répondre aux situations problématiques.

2.4.1. Mécanismes de signalement

Les adultes et les jeunes doivent être informés des moyens sûrs et confidentiels pour signaler toute situation de maltraitance ou de comportement inapproprié. Les canaux doivent être accessibles, clairs et respecter la confidentialité des personnes impliquées :

-Adresse e-mail dédiée : une adresse e-mail sécurisée et surveillée régulièrement où les signalements peuvent être envoyés. Le formulaire à utiliser est téléchargeable sur le site web de l'association et doit être partagé au sein des unités scouts et à tous les membres.

-Désignation de Cellules d'Ecoute et de Référents pour recevoir directement les signalements.

-Les jeunes doivent être informés et formés sur la manière de signaler un incident, que ce soit par un adulte de confiance ou par l'adresse e-mail dédié.

2.4.2. Procédure de réponse aux signalements

La gestion des signalements doit être rapide, efficace et respectueuse des droits de toutes les personnes impliquées. Le processus de réponse est divisé en plusieurs étapes :

-Réception du signalement : Dès qu'un signalement est reçu, il doit être pris en compte de manière urgente et sensible. Un accusé de réception doit être envoyé au plaignant pour confirmer que le signalement a bien été pris en charge. La confidentialité du signalement doit être respectée à toutes les étapes du processus.

-Évaluation préliminaire : le responsable en charge de la protection des enfants et des adultes doit procéder à une évaluation initiale pour déterminer la gravité du signalement. Cette étape permet de vérifier si le signalement est fondé et s'il nécessite une action immédiate. Si le signalement porte sur un cas de maltraitance ou de danger imminent, des mesures immédiates doivent être prises pour protéger la victime (éloignement de l'agresseur, protection immédiate des enfants, etc.).

-Investigation : Une fois l'évaluation préliminaire effectuée, une enquête doit être lancée pour recueillir des informations supplémentaires et déterminer les faits. L'enquête doit être menée par un comité impartial, composé de responsables formés à la gestion des cas de protection. Les personnes accusées doivent également avoir l'opportunité de se défendre, tout en préservant la confidentialité et la dignité de toutes les parties.

-Décision et suivi : Une fois l'enquête terminée, des mesures doivent être prises en fonction des résultats. Ces mesures peuvent inclure des actions disciplinaires (avertissements, suspension, exclusion), des démarches judiciaires, ou un soutien psychologique pour les victimes. Le plaignant, l'accusé et les autres parties concernées doivent être informés des résultats de l'enquête de manière claire et respectueuse. Un suivi de la situation est nécessaire pour évaluer l'efficacité des mesures prises et assurer que la personne concernée reçoit le soutien dont elle a besoin.

Dans le cas où un enfant vient voir un adulte pour signaler un abus, ce dernier doit :

- Laisser l'enfant parler et l'écouter attentivement
- Prendre l'enfant au sérieux
- Rassurer l'enfant qu'il est normal qu'il vous en parle
- Enregistrer (par écrit et fidèlement) ce qui est dit
- Parler immédiatement à son supérieur hiérarchique.

Il faut par ailleurs éviter de :

- Promettre de garder le secret
- Empêcher l'enfant de parler
- Forcer l'enfant à se souvenir de ce qui s'est passé
- Poser des questions suggestives ou inutiles
- Faire des suppositions

- Demander à voir les blessures nécessitant le retrait des habits
- Ridiculiser, rejeter ou humilier l'enfant.

Si vous êtes témoin ou soupçonnez un abus, il est important que vous en informiez immédiatement votre supérieur hiérarchique.

2.4.3.Mesures à prendre en cas de maltraitance ou d'abus

Les cas de maltraitance ou d'abus doivent être traités avec la plus grande rigueur et diligence. Les mesures suivantes sont à prévoir en cas de maltraitance avérée :

- Protection immédiate des victimes : Toute victime d'abus doit être protégée immédiatement, ce qui peut inclure leur retrait temporaire ou définitif de l'environnement concerné.

- Suspension ou exclusion de l'adulte mis en cause : En cas de maltraitance avérée, l'adulte concerné doit être suspendu de ses fonctions, jusqu'à la fin de l'enquête.

- Notification aux autorités compétentes : Selon la gravité de l'incident et les lois en vigueur, l'incident doit être signalé aux autorités locales compétentes (police, justice, services sociaux). Les autorités doivent être impliquées dès que la situation constitue un danger imminent pour la victime ou d'autres enfants.

2.4.4.Mesures disciplinaires pour les adultes

Lorsqu'un adulte est reconnu coupable ou responsable d'un abus ou d'un comportement inapproprié, des mesures disciplinaires doivent être appliquées, incluant :

- Avertissements et formations : Dans le cas de comportements moins graves mais inappropriés, un avertissement et une formation supplémentaire peuvent être appliqués.

- Suspension temporaire ou définitive : En cas d'infraction grave, une suspension temporaire ou une exclusion définitive de l'association peut être décidée.

- Signalement aux autorités : Si l'infraction est pénale, les autorités compétentes doivent être informées pour permettre une procédure judiciaire.

2.4.5.Assistance aux victimes

Les victimes de maltraitance ou d'abus doivent recevoir un soutien psychologique, social et juridique approprié.

- Soutien psychologique : L'accompagnement psychologique doit être offert aux victimes, qu'il s'agisse d'adultes ou d'enfants, pour prévenir

ou traiter les traumatismes éventuels.

-Soutien juridique : Si nécessaire, les victimes doivent être accompagnées dans leurs démarches juridiques pour porter plainte ou obtenir des mesures de protection.

-Soutien à la réintégration : Des mesures de réintégration doivent être mises en place pour les victimes, qu'il s'agisse de leur réintégration dans le mouvement scout ou dans d'autres structures sociales ou scolaires.

2.4.6.Suivi et évaluation du système de gestion des cas

-Suivi post-incident : Après la gestion d'un cas, un suivi est nécessaire pour évaluer l'efficacité des mesures prises, comprendre les éventuels dysfonctionnements et améliorer les procédures.

-Évaluations régulières du système : Le système de signalement et de gestion des cas doit être régulièrement évalué pour s'assurer qu'il reste efficace, sécurisé, et conforme aux meilleures pratiques en matière de protection des enfants et des adultes.

2.5.Education

L'éducation est au cœur du Scoutisme Béninois, et elle ne se limite pas à la transmission des valeurs fondamentales du mouvement, mais inclut également l'éducation à la protection, à la sécurité et au respect des droits de chaque individu. Dans cette optique, il est essentiel que tous les membres, enfants comme adultes, soient informés et formés sur les principes de sécurité, de respect et d'éthique. Dans cette perspective, du matériel éducatif (affiches, brochures, supports pédagogiques, etc.) doit être réalisé afin d'intégrer la protection des membres dans le Programme des Jeunes de l'association. Ce matériel est élaboré de sorte à permettre aux jeunes de :

-Comprendre ce que c'est que « A l'abri de la maltraitance » dans le Scoutisme

-Connaître leur droit à être en sécurité et savoir réagir lorsqu'ils vivent des situations préjudiciables

-Respecter la Promesse et la Loi scoutes et agir face à la maltraitance et au harcèlement.

Le matériel éducatif doit être public et disponible pour tous les membres et parties prenantes externes de l'association (parents, partenaires, etc.) et diffusé auprès de tous les groupes et unités scouts.

3.Cas relevant de la Politique « A l'abri de la maltraitance »

Les cas classés sous « À l'abri de la maltraitance » concernent toutes les situations où un enfant, un jeune ou un adulte est victime ou exposé à

des comportements, actes ou négligences pouvant nuire à sa sécurité, sa dignité ou son développement.

- Violence physique

- Coups, bousculades ou blessures volontaires

- Châtiments corporels

- Forcer un enfant ou un jeune à faire des activités physiques extrêmes comme punition

- Violence psychologique ou émotionnelle

- Humiliation, insultes, moqueries, menaces

- Dévalorisation continue ou harcèlement verbal

- Abus sexuel

- Gestes ou attouchements à caractère sexuel

- Propos ou comportements à connotation sexuelle

- Relations sexuelles avec des mineurs (même consenties)

- Exploitation sexuelle

- Négligence

- Omission de fournir nourriture, soins, sécurité, accompagnement adéquat

- Laisser un enfant seul ou dans un environnement dangereux

- Ne pas signaler un cas de maltraitance connu

- Exploitation

- Faire travailler des enfants ou des jeunes pour en tirer du profit pécuniaire

- Imposer des tâches ou des responsabilités excessives ou inappropriées à l'âge des enfants ou des jeunes

- Discrimination

- Traitement différencié selon le sexe, l'origine, la religion, la situation familiale, le handicap, etc.

- Favoritisme injustifié ou rejet

- Harcèlement (moral ou sexuel)

- Répétition d'actes ou de propos visant à intimider, ridiculiser ou exclure

- Harcèlement en ligne (cyberharcèlement)

- Non-respect de la vie privée ou de l'intimité

-Prise et diffusion de photos/vidéos sans autorisation.
 -Intrusion dans les espaces privés (tentes, huttes, toilettes, douches)
 sans respect.

■ Abus d'autorité

-Utilisation abusive du pouvoir ou de la position de responsabilité.
 -Menaces de sanctions injustes ou arbitraires.

4.Structures de gouvernance « À l'abri de la maltraitance »

Structures/Rôles	Fonctions	Composition
Niveau national		
Coordinateur National : Point focal technique et opérationnel	- Coordonner la Cellule d'Ecoute et les équipes régionales - Réceptionner les signalements au niveau national - Organiser les formations et les campagnes de sensibilisation - Élaborer les rapports et assurer le lien avec les partenaires (OMMS, UNICEF, etc.)	
Coordination Nationale : Organe de pilotage stratégique et de supervision	- Suivre la mise en œuvre de la politique nationale - Évaluer et actualiser la politique nationale - Gérer les cas sensibles à l'échelle nationale - Constituer au besoin une équipe d'enquête mandatée - Superviser la formation et la communication	- Coordinateur National - Coordinateur national adjoint - Commissaire National chargé du Programme des Jeunes - Commissaire National chargé des Adultes dans le Scoutisme - Commissaire National chargé de la Communication et du Marketing - Personne ressource (scoute ou non)
Cellule Nationale d'Ecoute Point de contact confidentiel pour les victimes, témoins ou toute personne ayant des préoccupations en lien avec une suspicion ou un cas de maltraitance.	- Accueil et écoute : recevoir de manière attentive, respectueuse et sans jugement les confidences des victimes ou témoins - Recueil et documentation des informations : noter les signalements, assurer la traçabilité et la confidentialité des informations recueillies - Soutien : accompagner les victimes (écoute, soutien psychologique) et les témoins (contre les représailles éventuelles) - Collaboration et coordination : travailler en lien avec la coordination nationale et les responsables scouts - Investigations : mener des investigations au besoin	- Coordinateur National - Quatre membres
Cellule d'Enquête Equipe ad'hoc mise en place en cas de nécessité, chargée de la conduite des investigations sur des cas présumés de maltraitance signalés	- Examiner les signalements transmis par la Cellule d'Ecoute - Planifier et conduire les enquêtes tout en respectant les principes de confidentialité, d'impartialité et de non-discrimination - Analyser et établir les faits tout en rassemblant des preuves - Rédiger un rapport circonstancié, clair et objectif	- Un Chef d'Equipe - Un ou deux membres
Cellule de vérification des antécédents	Conduire les opérations de vérification des antécédents pour les adultes	Trois personnes dont le coordinateur national adjoint

Niveau régional		
Coordination Régionale Diffusion et mise en œuvre de la politique au plan régional	- Sensibiliser et former aux niveaux régional et local sous le contrôle de la Coordination Nationale - Transmettre immédiatement tous les signalements reçus au coordinateur national et recevoir les directives - Appuyer les districts, groupes et unités dans la mise en œuvre des procédures - Constituer au besoin une équipe d'enquête locale	- Coordinateur Régional - Commissaire Régional chargé du Programme des Jeunes - Commissaire Régional chargé des Adultes dans le Scoutisme - Commissaire Régional chargé de l'Administration et de la Communication - Personne ressource (scoute ou non)
Cellule Régionale d'Ecoute Point de contact confidentiel pour les victimes, témoins ou toute personne ayant des préoccupations en lien avec une suspicion ou un cas de maltraitance.	- Même principe qu'au niveau national	- Coordinateur Régional - Trois membres
Cellule d'Enquête Equipe ad'hoc mise en place en cas de nécessité, chargée de la conduite des investigations sur des cas présumés de maltraitance signalés	- Même principe qu'au niveau national	- Un Chef d'Equipe - Un ou deux membres
Niveaux local, groupe et unité		
Référents locaux Veiller au respect de la politique dans les districts, groupes, unités et pendant les activités scoutées	- Être l'interface entre les jeunes et la hiérarchie - Faciliter la sensibilisation des jeunes et la confiance des parents - Encourager les jeunes à signaler en toute confiance - Référer les cas au Coordinateur Régional ou au Coordinateur National	- District : deux adultes (désignés par le CDS) - Groupe : le Chef de Groupe - Unité : le Chef d'Unité ou l'un des Assistants désigné par le Chef d'Unité

ANNEXES



SCOUTISME BÉNINOIS

Fondé en 1932, Membre de l'Organisation Mondiale du Mouvement Scout (OMMS)
01 BP 2560 COTONOU - BENIN / +229 01 621 686 01 – 01 970 421 10
scoutismebenin@yahoo.fr / www.scoutismebeninois.org

ENGAGEMENT A LA PROTECTION DES ENFANTS ET JEUNES

Titre de l'activité : _____

Nom : _____

Prénoms : _____

Sexe : ☐ Masculin ☐ Féminin

Date de naissance : ____ / ____ / ____

Fonction dans le camp : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

DECLARATION DES ADULTES

Cette déclaration doit être remplie par tous les adultes intervenant dans les ou toutes les activités impliquant des enfants et/ou des jeunes.

En s'inscrivant aux différents camps du Scoutisme Béninois, chaque adulte s'engage à :

- Protéger et respecter l'intégrité physique des enfants et des jeunes ;
- Protéger et respecter l'intégrité morale des enfants et des jeunes ;
- Prendre toutes les précautions nécessaires afin de garantir un milieu sécuritaire pour les enfants et jeunes ;
- Prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter d'être dans une situation ambiguë pouvant mettre en doute le bien-fondé de ses actions ou de ses paroles par rapport aux enfants et jeunes ;
- Déclarer au Chef d'Unité, Chef de Groupe, Commissaire de District, Commissaire de Région ou Commissaire Général tout comportement suspect ou situation à risque ;
- Dénoncer immédiatement aux autorités : Commissaire de District, Commissaire de Région et Commissaire Général toute conduite illégale, répréhensible ou dangereuse ;
- Faire régner au sein des enfants et des jeunes, une atmosphère de confiance, de quiétude et de paix.

La protection des enfants et des jeunes est une priorité pour le Scoutisme Béninois ; tous les adultes y œuvrant en sont responsables. Dans le cas où un manquement à la protection est démontré, le fautif est exclu du camp et peut l'être de l'Association.

Je m'engage à respecter et faire respecter le présent engagement.

Fait à _____, le ____ / ____ / ____
Signature (précédée de la mention « Lu et approuvé »)



SCOUTISME BENINOIS

Fondé en 1932, Membre de l'Organisation Mondiale du Mouvement Scout (OMMS)
01 BP 2560 COTONOU - BENIN / +229 01 621 686 01 – 01 970 421 10
scoutismebenin@yahoo.fr / www.scoutismebeninois.org

Fiche de signalement (strictement confidentiel)

1. Personne faisant le signalement

Nom et Prénoms :
Fonction dans l'association (ou externe) :
Téléphone/Email (facultatif si anonyme) :
Relation avec la victime présumée :

2. Victime présumée

Nom et prénoms :
Age (approximatif) : Sexe (Féminin/Masculin) :
Unité/Groupe/District/Région (si connus) :

3. Personne(s) mise(s) en cause

Noms et prénoms :
Fonction/Position :
Relation avec la victime :

4. Description des faits

Date, heure et lieu :
Type de maltraitance présumée (Physique/Psychologique/harcèlement
sexuel/Négligence/Autre à préciser) :
Description détaillée des faits : _____

5. Autres renseignements utiles

6. Témoins éventuels

Noms/Prénoms/coordonnées :

7. Engagement de confidentialité

Je certifie que les informations fournies sont exactes selon ma connaissance et je m'engage à respecter la confidentialité de ce signalement.

Date et lieu :

Signature :

8. Partie réservée à l'équipe SFH

Fiche reçue par (Nom/Prénoms/Fonction) :

Date et lieu :

Signature :



SCOUTISME BENINOIS

Fondé en 1932, Membre de l'Organisation Mondiale du Mouvement Scout (OMMS)
01 BP 2560 COTONOU - BENIN / +229 01 621 686 01 – 01 970 421 10
scoutismebenin@yahoo.fr / www.scoutismebeninois.org

Autorisation de reproduction et d'utilisation d'image

Je soussigné.e _____,
autorise par la présente, le Scoutisme Béninois, à diffuser la (les) photographie(s) / la
(les) vidéo(s), sur lesquelles je pourrais figurer.

Mon image pourra être utilisée pour des actions de communication de
l'association et pourra être diffusée sur divers supports (papier, numérique, intranet,
internet, audio-visuel).

Valable pour une durée indéterminée, cette autorisation pourra être révoquée à
tout moment en m'adressant par écrit, au Commissariat Général du Scoutisme Béninois.

Fait à _____, le ____ / ____ / _____
Signature (précédée de la mention « Lu et approuvé »)



SCOUTISME BENINOIS

Fondé en 1932, Membre de l'Organisation Mondiale du Mouvement Scout (OMMS)
01 BP 2560 COTONOU - BENIN / +229 01 621 686 01 – 01 970 421 10
scoutismebenin@yahoo.fr / www.scoutismebeninois.org

Autorisation de reproduction et d'utilisation d'image

(Pour les mineurs)

Je soussigné.e _____,
(parent, tuteur légal), autorise par la présente, le Scoutisme Béninois, à diffuser la (les)
photographie(s) / la (les) vidéo(s), sur lesquelles mon enfant pourrait figurer.

Nom et prénoms de l'enfant : _____

Date et lieu de naissance : _____

Son image pourra être utilisée pour des actions de communication de
l'association et pourra être diffusée sur divers supports (papier, numérique, intranet,
internet, audio-visuel).

Valable pour une durée indéterminée, cette autorisation pourra être révoquée à
tout moment en m'adressant par écrit, au Commissariat Général du Scoutisme Béninois.

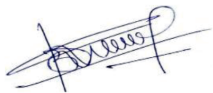
Fait à _____, le ____ / ____ / _____

Signature (précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Adopté à Bohicon, le 13 décembre 2025

Pour le Conseil National Ordinaire,

Le Président du Comité National



Expédit BOSSA

"Hippotrague malicieux"

La Commissaire Générale



Evelyne OUENSAVI

"Lynx persévérante"

SOMMAIRE

Introduction.....	9
1. Cadre général de la politique.....	9
1.1. Définitions.....	9
1.2. Objectif.....	12
1.3. Déclaration de principe.....	12
1.4. Champ d'application.....	12
1.5. Principes directeurs.....	12
2. Politique.....	13
2.1. Protection des enfants et des jeunes.....	13
2.2. Protection des adultes.....	15
2.3. Recrutement, sélection et formation des adultes.....	17
2.4. Signalements, réponse et gestion des cas.....	19
2.5. Education.....	22
3. Cas relevant de « A l'abri de la maltraitance ».....	22
4. Structures de gouvernance « A l'abri de la maltraitance ».....	24
5. Annexes.....	26



SCOUTISME BENINOIS